

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aide à la création d'emplois d'utilité sociale

(Axe 1 du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie
Responsable)*Pourquoi ?*

FINALITE DE L'AXE 1

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

Le **CREER** a pour objectif d'aider la **création d'emplois d'utilité sociale**, soutenir la **création d'activité**, **l'emploi dans les branches professionnelles** et **accompagner les mutations économiques**.

Le **sport se situe dans l'axe dédié à la création d'emplois d'utilité sociale** avec 2 actions spécifiques pour la création de postes **d'agent de développement** et **d'éducateur/animateur sportif**.

Des **conventions types qui respectent les règles de base du dispositif** ont été adoptées pour chaque emploi par les secteurs d'activité.

AGENT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Pour qui ?

LES SALARIES

Toute personne **titulaire d'un Brevet d'État 2^{ème} degré, Diplôme d'Etat Supérieur (DES JEPS)** délivré par le Ministère en charge des sports ou d'un **diplôme universitaire de niveau II**.

LES EMPLOYEURS

Toute **association en capacité de s'engager à pérenniser le poste** à l'issue du soutien du dispositif.

Quel type d'aide ?

TYPE DE CONTRAT

CDI temps plein ;

DUREE DE L'AIDE

3 ans par convention entre la structure et la région.

MONTANT DE L'AIDE

Aide dégressive calculée sur le salaire brut annuel chargé ainsi qu'au prorata du temps de travail dans la limite de 29 400€ :

- 45% la 1^{ère} année,
- 30% la 2^{ème} année,
- 15% la 3^{ème} année.

Si le salaire brut annuel chargé dépasse ce plafond de 29 400 €, l'aide dégressive se fera sur la base d'une somme forfaitaire :

- 18 000€ la 1^{ère} année,
- 12 000€ la 2^{ème} année,
- 6 000€ la 3^{ème} année.

EDUCATEUR / ANIMATEUR SPORTIF

Pour qui ?

LES SALARIES

Toute personne titulaire d'un Brevet d'État 1er degré, Brevet Professionnel (BP JEPS) délivré par le Ministère en charge des sports ou d'un diplôme admis en équivalence (diplôme de niveau IV).

LES EMPLOYEURS

Toute association en capacité de s'engager à pérenniser le poste à l'issue du dispositif d'aide.

Quel type d'aide ?

TYPE DE CONTRAT

CDI temps plein

DUREE DE L'AIDE

3 ans par convention entre la structure et la région.

MONTANT DE L'AIDE

Aide dégressive calculée sur le salaire brut annuel chargé ainsi qu'au prorata du temps de travail dans la limite de 25 200€ :

- 45% la 1^{ère} année,
- 30% la 2^{ème} année,
- 15% la 3^{ème} année.

DISPOSITIONS COMMUNES

Quelles mesures complémentaires ?

FORMATION SALARIES

- Le dispositif renvoie aux modalités classiques des OPCA. Les dispositions essentielles pour la pérennisation de l'emploi sont prises lors de la sélection de l'association.
- Dans deux secteurs (sport et culture), la Région finance des plateformes de pérennisation. Pour le sport, ce sont les 2 CROS qui travaillent à repérer les problématiques et à mettre en œuvre des actions de formation.

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

AIDE A L'EMPLOI

Le dispositif concerne exclusivement la création de poste, **il ne vise donc pas à pérenniser des postes créés par le biais de contrats aidés**. Cependant pour les **Emploi CNDS** les deux dispositifs sont cumulables. Lorsqu'une association bénéficie d'un PSE sur un poste, elle peut également bénéficier d'une aide à la création d'un poste d'animateur sportif ou d'agent de développement.

ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION

- **CROS** : Dans le cadre d'une convention avec la Région, les deux CROS (Provence-Alpes et Côte d'Azur), en relation avec l'ensemble du mouvement sportif régional, participent à la promotion de ces deux dispositifs et accompagnent les structures volontaires dans leurs démarches (cf. *Fiche bonne pratique CNAR Sport n°4*).
- **Dispositif DLA** : Relations étroites avec les DLA, la Région finance ces structures et fait partie du comité de pilotage. Ce sont des structures avec lesquelles elle travaille beaucoup.

Qui contacter ?

COORDONNEES DU CONSEIL REGIONAL PACA

Hôtel de Région. 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20 / Tél. : 04 91 57 50 57 / Fax : 04 91 57 51 51

Service référent : Direction de l'éducation, du sport et de la vie associative

- **Laurent PEYRAS** : Tel : 04 88 73 66 19 / Email : lpeyras@regionpaca.fr

COORDONNEES CROS

- **CROS Provence-Alpes** : Parc Club de l'Artois. Route Départementale 543, 13480 CABRIES
Tel. : 04 42 10 22 00 / Fax : 04 42 10 22 01 / Email : quentin.deniau@franceolympique.com
- **CROS Côte d'Azur** : Maison Régionale des Sports. 809 Boulevard des Ecureuils, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE / Tel. : 04 93 93 61 10 / Fax : 04 93 93 61 10 / Email : crosca22@wanadoo.fr

Pour aller plus loin...

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et pour télécharger les **dossiers de demande** :

<http://www.regionpaca.fr/>

<http://provencealpes.franceolympique.com/>

<http://cotedazur.franceolympique.com>

Avec le soutien de

